

Avis relatif à la publication par les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de modifications apportées au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* concernant les cryptoactifs.

En lien avec sa volonté de mettre en œuvre un encadrement concernant les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis et qui souhaitent investir directement ou indirectement dans des cryptoactifs (les « **fonds de cryptoactifs ouverts** »), l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a publié sur le [site de l'AMF](#) et au Bulletin de l'AMF¹ le *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* et la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* en date du 27 mars 2025 (les « **modifications AMF** »).

Les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») publient en date du présent avis des modifications dans une forme semblable, pour l'essentiel, aux modifications AMF, ce qui permet l'harmonisation de l'encadrement concernant les fonds de cryptoactifs ouverts à l'échelle du Canada. La publication des ACVM comprend un sommaire des commentaires reçus lors de la consultation et les réponses des ACVM à ces commentaires.

Sous réserve des approbations ministérielles, la date d'entrée en vigueur des modifications est prévue pour le 16 juillet 2025.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Philippe Lessard
Analyste en fonds d'investissement
Direction de l'encadrement des produits d'investissement
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4364
philippe.lessard@lautorite.qc.ca

Le 17 avril 2025

¹ [\(2024\) B.A.M.F., vol. 22, n° 12, section 6.2.2](#)